

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le treize du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND (jusqu'à la question n° 14), Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL, à partir de la question n° 15).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le 13 Novembre 2015 des attentats terroristes ont fait 132 morts et plusieurs centaines de blessés au Stade de France de Saint Denis, aux terrasses de cafés et restaurants à Paris, et dans la salle de Concerts du Bataclan à Paris.

10 ans après ces évènements tragiques qui ont bouleversé le pays, il propose aux membres du Conseil Municipal en ce jeudi 13 Novembre de rendre un hommage aux victimes et d'exprimer leur solidarité envers leurs familles et ajoute que face au terrorisme il n'y a pas et il n'y aura pas de résignation possible. Il invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire indique qu'il soumettra en question diverse l'approbation d'un avenant à la convention constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS afin de préciser que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera commune avec le CCAS qui n'en dispose pas.

Question n° 1  
Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2  
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

**N° 2025-52** du 29 Août 2025 relative conclusion d'un contrat location gérance pour le fonds de commerce "le Cercle de l'Union" situé au Hameau des Valayans, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour une durée de 6 ans, dont le loyer annuel de base net de taxes s'élève à 13 000,00 euros

**N° 2025-53** du 29 Août 2025 relative à la signature d'un premier avenant au bail de location conclu le 29 décembre 2011 pour le bien situé 127, Avenue de la Gare, suite à un changement de nom, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**N° 2025-54** du 4 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec LA POSTE pour la distribution du journal municipal. Le tarif de base de la distribution est fixé à 386,00 euros H.T. pour 1000 imprimés auquel s'ajoute un coefficient d'ajustement carburant.

**N° 2025-55** du 5 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la SAS THERMIQUE DU MIDI titulaire du lot 03 : Pompe à chaleur de réfrigérant variable, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 1 285,00 euros H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 84 473,00 euros H.T.

**N° 2025-56** du 11 Septembre 2025 relative à l'aliénation de gré à gré de deux véhicules communaux dont les frais de réparation sont supérieurs à la valeur vénale, au profit de la Société NOVA AUTO SOLUTIONS.

**N° 2025-57** du 11 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale avec la société SOL Architecture et Urbanismes. Le montant de rémunération provisoire est fixé à 28 800,00 euros H.T.

**N° 2025-58** du 12 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le bien sis 22 Rue Cavalerie, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025. Le montant du loyer s'élève à 541,22 euros H.T.

**N° 2025-59** du 12 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le bien sis 44 Rue Victor Hugo, d'une superficie de 54,27 m<sup>2</sup> pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025. Le montant du loyer s'élève à 355,53 euros H.T.

**N° 2025-60** du 12 Septembre 2025 relative la conclusion d'un bon de commande avec SFR pour une base de 45 lignes « sans engagement » au montant global mensuel de 72,30 euros H.T.

**N° 2025-61** du 26 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec l'Association S2A Production pour l'organisation du spectacle de l'arbre de Noël du personnel communal. Le montant de la prestation s'élève à 1 760 euros.

**N° 2025-62** du 30 Septembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la société SAS SUD TELECOM, devenue KOESIO PACA TELECOM, titulaire du marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés. La modification porte sur une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre à hauteur de 3 998 euros HT. Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre est donc fixé à 43 998 euros HT.

**N° 2025-63** du 10 Octobre 2025 relative à la conclusion de marchés d'assurances pour les besoins de la commune, avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant provisionnel de la cotisation annuelle
Lot n° 1 « « Responsabilité civile et risques annexes »	AREAS - PNAS	6 371,47 euros TTC
Lot n° 2 « Flotte automobile et risques annexes »	SMACL	22 555,86 euros TTC
Lot n° 3 « Protection Juridique »	GROUPAMA - 2 C COURTAGE	833,58 euros TTC
Lot n° 4 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »	SMACL	1 571,63 euros TTC

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an et se reconduiront automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2029, sauf non-reconduction.

En réponse à Madame CUNTY qui s'interroge sur la protection fonctionnelle des élus, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une protection juridique.

**N° 2025-64** du 16 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la SARL MASFER titulaire du lot 02 : menuiseries extérieures en aluminium, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 10 380,00 euros H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 189 064,00 euros H.T.

**N° 2025-65** du 22 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de services avec la SAS JVS - MAIRISTEM pour souscrire à la solution MILLESIME INFINITY INTEGRAL, logiciel métier pour le Service des Finances. Le montant des droits d'accès à cette solution est fixé à 3 456,00 euros H.T. et le montant annuel de base d'abonnement (maintenance et mises à jour comprises) s'élève à 10 887,00 euros H.T. La durée du contrat est de 3 ans.

**N° 2025-66** du 27 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un contrat d'entretien des automatismes de portail avec la SAS SUD FERMETURES. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 983,33 euros H.T. Le contrat est conclu pour un période ferme d'un an, renouvelable tacitement 2 fois.

**N° 2025-67** du 27 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un avenant n°1 avec la société AMD titulaire du lot 04 : chaudière gaz à condensation, dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles. Le montant total de la modification s'élève à 2 264,47 euros H.T. et le délai d'exécution de l'entreprise est prolongé jusqu'au 30 octobre 2025. Le nouveau montant du marché s'élève à 52 659,93 euros H.T.

**N° 2025-68** du 28 Octobre 2025 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien situé 64, Avenue du Bariot, moyennant une vente amiable de 25 000 euros.

**N° 2025-69** du 31 Octobre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le bien sis 35 Quai de Verdun d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025. Le montant du loyer mensuel de base s'élève à 50,00 euros H.T..

**N° 2025-70** du 4 Novembre 2025 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le bien situé 6, Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 120 000 euros dont 101 000 euros de biens incorporels et 18 900 euros de biens corporels

**N° 2025-71** du 4 Novembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la Ville avec la SARL SURIVEIL. Le montant du forfait annuel de maintenance s'élève à 4 560,00 euros HT. Le contrat est conclu à compter du 28 Décembre 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 3 ans.

Monsieur IGOULEN précise que sur la vingtaine de décisions qui viennent d'être rappelées, il y en a trois pour lesquelles il va faire des observations au nom des élus de son groupe :

- La 52 sur le commerce du Cercle des Valayans : il sollicite auprès de Monsieur VIAU des informations sur le fonctionnement actuel de l'établissement, après les déconvenues qui ont été rencontrées avec l'ancien gérant. Il ajoute que lors du Comité Consultatif des Valayans en février dernier, Monsieur VIAU avait annoncé la décision de la Commune de ne pas renouveler le bail et la volonté de trouver une nouvelle dynamique. La notion de bar associatif pour créer du lien social avait été évoquée.

Monsieur VIAU indique que le Bar du Cercle a été repris et qu'il a ouvert le 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour la fête des Valayans après de nombreuses péripéties. Le bar est ouvert du lundi au dimanche matin, ils proposent des cafés à 1 euro tous les jours, cela incite les commerçants, les artisans à s'arrêter, cela permet aussi de faire voir le plat du jour unique de qualité confectionné avec des produits frais. Il y a pas mal de monde, ils font entre 35 et 40 repas par jour, c'est un lieu qui recommence à vivre correctement. Ils travaillent aussi avec les commerçants locaux, avec le Potager de Marius, avec la fleuriste, la boulangerie, l'école également a prévu de venir faire des dégustations de certains plats, il y a également les associations qui sont revenues, il y a des assemblées générales.

Monsieur VIAU poursuit en précisant que l'intérieur du bar a été décoré d'une manière qui rappelle les Valayans d'antan avec des photographies d'autrefois et l'idée est de faire venir les anciens du village pour qu'ils puissent retrouver des parties de cartes l'après-midi et essayer d'avoir un vrai lieu de vie. Il pense qu'ils vont y arriver, qu'il faut leur laisser le temps mais que c'est bien parti.

Monsieur le Maire confirme que c'est un lieu qui tourne bien et qu'il y a beaucoup de monde principalement les vendredi, samedi et dimanche.

- La 54 concernant la distribution du journal municipal. Il rappelle simplement qu'il y a de nombreux pernois qui se sont plaints de ne pas recevoir le journal sur les deux dernières distributions. Il précise que visiblement la distribution manque de sérieux même si le responsable de ce service à la Poste a été contacté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré la Responsable de la Poste à ce sujet et que lors de la dernière distribution il y a plus d'exemplaires de distribuer et moins de retours. Il rappelle également les difficultés rencontrées pour trouver des personnes en interne pour faire cette distribution qui de plus revenait plus cher à la Collectivité.

- La 57 concerne le nouveau poste de Police Municipale. Il demande si l'achat de la propriété située Cours de la République, approuvé par le Conseil Municipal en Octobre 2023, a été formalisé et si les subventions sollicitées pour l'acquisition et les travaux de réaménagement ont été accordées. Par ailleurs, il souhaiterait connaître l'avancement de cette opération.

En réponse, Monsieur le Maire précise que l'acte de vente a été passé mais la propriétaire étant sous tutelle, les formalités ont pris un peu plus de temps que prévu. Concernant les deux demandes de subventions qui ont été sollicitées, la Collectivité a perçu pour l'acquisition 100 000 euros et pour l'aménagement 93 500 euros, au titre du dispositif « Nos Communes d'abord ».

Concernant la réalisation des travaux d'aménagement, il ajoute que Vaucluse Ingénierie a fait un premier travail à la suite duquel a été effectuée une consultation pour désigner la Maîtrise d'œuvre. Le

Cabinet « Sol Architecture et Urbanisme » a été choisi et a proposé plusieurs scénaris sur lesquels des échanges ont eu lieu en concertation avec les agents de Police Municipale. Le permis de construire doit être déposé demain par l'Architecte. En parallèle un travail est fait avec l'architecte conseil de la Commune et les ABF ce qui permet en amont de gagner du temps dans le cadre de l'instruction du dossier, le bâtiment étant situé en SPR.

Pris acte.

Question n° 3

Décision modificative des crédits budgétaires n°2 – budget ville

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

C'est la deuxième décision modificative qui est financièrement totalement neutre comparé à la suivante qui sera présentée le 18 Décembre.

La présente décision modificative répond à l'obligation d'ajuster l'inventaire comptable municipal et l'état de l'actif tenu par le Comptable Public.

Certains biens immobilisés dans le patrimoine de la Ville nécessitent une ré-imputation comptable pour leur mise en conformité avec la nomenclature M57.

Ces modifications budgétaires concernent des opérations patrimoniales de la section d'investissement. Elles s'inscrivent au chapitre 041 pour un total de recettes et de dépenses de 1 401 580,10 €. Elles s'équilibreront entre-elles, sont financièrement neutres et relèvent de la codification fonctionnelle 01 « opérations non ventilables ».

Pour information, les principaux biens concernés par les ré-imputations comptables sont les locaux du 182 Avenue de la Gare, là où se trouve le Secours Catholique, avant il y avait un locataire et la Commune encaissait des loyers, maintenant cela a été mis à disposition d'une association, il faut donc changer le numéro d'article, la bricothèque, les locaux professionnels 78 Avenue Jean Jaurès, le cabinet de Kinés, l'école Marie Mauron qui avant été imputée dans les bâtiments publics et qui maintenant passe dans les bâtiments scolaires et le bâtiment municipal rue Cavalerie (ex trésorerie) qui était avant un bâtiment privé puisqu'il a toujours appartenu à la Commune mais était loué au Trésor Public, mais le Trésor Public n'étant plus là, il est devenu un bâtiment public occupé par les services municipaux.

**Section d'investissement**

Article et fonction	Chapitre	Dépenses	Recettes
2115 - Terrains bâtis	041	5 645,08	
21311 - Bâtiments administratifs	041	1 924,80	
21312 - Bâtiments scolaires	041	78 708,47	1 855,96
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	041	33,75	
21318 - Autres bâtiments publics	041	556 589,57	558 771,08
21321 - Immeubles de rapport	041	758 678,43	461 795,88
2138 - Autres constructions	041		377 737,18
21611 - Bien sous-jacents	041		1 420,00
TOTAL		<b>1 401 580,10</b>	<b>1 401 580,10</b>

D'autre part, cette décision modificative intégrera les crédits nécessaires à des écritures de réajustement d'amortissement, suite à des écarts entre le service financier et le Trésor Public. Seuls deux biens sont concernés : un lot mobilier des services techniques dont l'amortissement doit changer d'article pour 1 338,42 €, c'était une erreur d'imputation à l'époque, et un chauffe-eau pour un suramortissement nécessitant une reprise à hauteur de 90,02 €, il était rentré en comptabilité en ht et amorti en ttc.

#### Section de fonctionnement

Article et fonction	Chapitre	Dépenses	Recettes
6811 - Dotations aux amortissements	O42	1 338,42	
023 - Virement à la section d'investissement	023	90,02	
7811 - Reprise sur amortissements	O42		1 428,44
<b>TOTAL</b>		<b>1 428,44</b>	<b>1 428,44</b>

#### Section d'investissement

Article et fonction	Chapitre	Dépenses	Recettes
28188 - Amortissements des immobilisations	O40	1 338,42	
281352 - Amortissements des immobilisations	O40	90,02	
281848 - Amortissements des immobilisations	O40		1 338,42
021 - Virement de la section de fonctionnement	O21		90,02
<b>TOTAL</b>		<b>1 428,44</b>	<b>1 428,44</b>

Soit la décision modificative n°2 dans sa présentation globale et proposée au vote :

#### Section de fonctionnement

Article et fonction	Chapitre	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	O23	90,02	
6811 - Dotations aux amortissements	O42	1 338,42	
7811 - Reprise sur amortissements	O42		1 428,44
<b>TOTAL</b>		<b>1 428,44</b>	<b>1 428,44</b>

#### Section d'investissement

Article et fonction	Chapitre	Dépenses	Recettes
2115 - Terrains bâties	O41	5 645,08	
21311 - Bâtiments administratifs	O41	1 924,80	
21312 - Bâtiments scolaires	O41	78 708,47	
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	O41	33,75	
21318 - Autres bâtiments publics	O41	556 589,57	
21321 - Immeubles de rapport	O41	758 678,43	
28188 - Amortissements des immobilisations	O40	1 338,42	
281352 - Amortissements des immobilisations	O40	90,02	
021 - Virement de la section de fonctionnement	O21		90,02

21312 - Bâtiments scolaires	O41		1 855,96
21318 - Autres bâtiments publics	O41		558 771,08
21321 - Immeubles de rapport	O41		461 795,88
2138 - Autres constructions	O41		377 737,18
21611 - Biens sous-jacents	O41		1 420,00
281848 - Amortissements des immobilisations	O40		1 338,42
<b>TOTAL</b>		<b>1 403 008,54</b>	<b>1 403 008,54</b>

Monsieur IGOULEN indique qu'il s'agit d'écritures comptables de régularisation qui concernent pour l'essentiel la section d'investissement, avec la mise en conformité avec la M57. C'est la deuxième régularisation de ce type qui est faite sur l'année, puisque le Conseil en a approuvé une dans les mêmes conditions le 24 Juillet pour un montant à peu près équivalent et pense qu'il faudrait centraliser les écritures de réajustement du patrimoine en une seule fois. Il rappelle qu'ils se sont abstenu en juillet puisque cela concernait des écritures comptables qui ne modifiaient pas le budget pour lequel ils ont voté contre, et qu'ils s'abstiendront aujourd'hui sur cette deuxième régularisation.

Monsieur BERNAL précise qu'il s'agit d'un travail fastidieux et ne peut assurer qu'il n'y en aura pas d'autres.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES).

#### Question n° 4

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont une créance minime

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Une admission en non-valeur d'une créance a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public. Cette créance peut être recouvrée dans le temps si le débiteur améliore sa situation financière à moins qu'une commission de surendettement ne prononce l'effacement des dettes, dans ce cas-là cette créance sera éteinte définitivement.

Le Comptable Public a transmis à la Commune deux listes de créances impayées dont il sollicite l'admission en non-valeur, (pour un total de 391,58 €) et une autre minime (4,38 €). Cette transmission fait suite à l'impossibilité du Comptable Public d'avoir pu obtenir, malgré les diligences effectuées, le règlement de la part des redevables en raison de leur situation.

Les créances concernées sont essentiellement liées à la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 5

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)  
pour la construction d'une crèche

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre des travaux de construction de la crèche, dont le coût des travaux est estimé à aujourd'hui à 3 792 045 € H.T., Monsieur le Maire propose que la ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif de l'Etat accordé par la Préfecture, à hauteur de 30 % du montant plafond subventionnable de 1 000 000 €, soit une subvention escomptée de 300 000 €.

A noter que cette année le dépôt des dossiers doit se faire avant le 31 décembre 2025.

A ce jour le coût des travaux est estimé à 3 792 045 euros et le coût total de l'opération est à 5 200 000 euros, comprenant la prestation de l'architecte, la mission SPS, le géomètre, les études géotechniques, etc...

Monsieur IGOULEN, après avoir noté que les montants annoncés concernaient uniquement la construction de la crèche et non l'ensemble du Pôle Petite Enfance, indique que la Collectivité espère une subvention de 300 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat dans un contexte de contraintes budgétaires et qui de plus vient d'annoncer qu'il ne donnait pas suite à une subvention du FNADT de 100 000 euros. Il trouve la démarche optimiste.

Monsieur le Maire répond que si la Commune ne présente pas de dossier elle ne bénéficiera jamais de subvention. Il rappelle que la Caf a déjà accordé une subvention de 930 000 euros auxquels s'ajoutent 551 600 euros du Département.

Concernant l'avancement de ce projet, qui est le plus important de la Municipalité, Monsieur IGOULEN rappelle qu'ils ont sollicité à plusieurs reprises la communication du planning actualisé et demande ou en est le permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été délivré le 7 Juillet 2025 et que prochainement va avoir lieu une Commission d'Appel d'Offres pour information sur l'analyse des offres avant la notification des marchés aux entreprises qui auront été retenues.

Madame BOHIGUES souhaite rajouter qu'en raison des nouvelles constructions qui ont été faites sur Pernes, il y a de nouvelles familles avec des enfants, et cette structure est nécessaire pour répondre aux attentes des pernois.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 6

Immeuble en copropriété Place du Cormoran : acquisition et cession par la Collectivité  
dans le cadre d'un échange de superficie

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par [REDACTED] sur l'immeuble sis Place du Cormoran, dont seule une partie est aujourd'hui en copropriété avec la Collectivité (local artisanal), il s'avère opportun, compte tenu de la configuration des lieux, de procéder à un échange de superficie en rez-de-chaussée pour permettre à la Commune de réaliser un deuxième local artisanal.

Pour ce faire, la Collectivité doit acquérir auprès du Syndicat des Copropriétaires le lot 10 issu des parties communes (de 8,6 m<sup>2</sup>) au prix de 10 600 €, figurant sur l'état intermédiaire qui était joint et qui formera avec le lot 9 le lot 104 au sein de la nouvelle copropriété. En contrepartie, la Collectivité cède à [REDACTED] les lots 7 et 11 (soit 40,8 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 39 800 €, conformément à l'avis du Domaine, et qui formeront le lot 106.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition et cette cession selon les conditions ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Monsieur IGOULEN indique que derrière un échange relativement simple de locaux, avec un promoteur qui réalise un projet immobilier, on s'attaque en fait à un projet majeur de Pernes puisqu'il se situe au cœur du centre historique et emblématique de Pernes.

Ils ont regardé les conditions d'échange et en ramenant les prix au m<sup>2</sup>, la Commune cède un bien pour 975 euros du m<sup>2</sup> et de l'autre côté, dans le même bâtiment, elle achète à 1 232 euros le m<sup>2</sup>, soit 26 % de plus ce qui leur pose question. Il pense qu'il y a eu des estimations des domaines et qu'il y a des explications techniques. Il ajoute que c'est presque anecdotique par rapport au problème de fond qui est le devenir de cet îlot. Cela fait 11 ans sur la partie complètement privée, ce qui échappe à la Collectivité, qu'il y a cette véritable verrou sur un lieu très fréquenté par les touristes et on leur annonce régulièrement que ce chantier va démarrer mais les travaux n'arrivent jamais. Il suppose qu'il y a des enjeux financiers énormes et que le contexte actuel n'est pas facile.

Il poursuit en précisant qu'ils ont découvert les deux plans qui leur ont été transmis, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu ne serait-ce en Commission d'Urbanisme. Il va y avoir des commerces en rez-de-chaussée, des logements à la fois sur la partie du nouveau promoteur à l'angle de la Rue de la Halle et puis de l'autre côté, côté Fléchier. Il y a 3 places de stationnement pour satisfaire les besoins ce qui implique que les personnes devront se garer sur la Place Fléchier.

Monsieur PASCAL explique qu'aujourd'hui, il y a deux emprises parcellaires, la AX 701 qui est une mono propriété et la AX 92 qui est une copropriété le 8 Place du Cormoran. Dans cette copropriété il y a deux co-propriétaires, [REDACTED] qui est devenue propriétaire il n'y a pas si longtemps puisqu'elle a racheté à l'ancien propriétaire, et la Ville. Il y a un double montage administratif à faire et juridique, dans le sens où pour faciliter les choses il y a une fusion entre le AX 701 et le AX 92, les deux parcelles vont devenir un seul ensemble immobilier. Sachant qu'aujourd'hui [REDACTED] a quasiment le monopole puisque la Ville n'a que deux lots, le lot 104 le nouveau lot et le lot 105 qui est l'actuel local de l'artisan d'art. Avec la fusion de l'ensemble, il y a la fermeture de la copropriété qui est sur la parcelle AX 92 pour ensuite faire un seul et unique ensemble, un état descriptif de division englobera l'ancienne construction qui est AX 92 et la nouvelle construction sur la AX 701. Concernant les places de parkings, étant sur un programme immobilier privé et non pas un programme immobilier public, les trois places ont été rattachées au lot d'habitation, sachant que cet ensemble sera soumis au régime de la copropriété.

En réponse à Monsieur IGOULEN, Monsieur PASCAL précise qu'il y a un échange avec [REDACTED] mais que les financements sont privés, sur l'aménagement ce n'est pas un partenariat public-privé au sens administratif du terme, la Collectivité collabore avec cette société en tant que co-propriétaire des lots 104 et 105 mais cela reste un programme 100 % privé.

Monsieur le Maire confirme que ce bâtiment se trouve dans l'écrin architectural de la ville là où il y a le plus de monuments qui sont protégés. Effectivement le permis de construire a été accordé il y a longtemps. C'est un architecte du patrimoine qui a réalisé le projet et des échanges ont eu lieu entre la Ville et les ABF car il a été très compliqué d'aménager cet immeuble. Il va y avoir du commerce en rez-de-chaussée et six logements aux étages. C'est un projet qui effectivement tient à cœur à tout le monde.

Par ailleurs, il rappelle qu'il ne s'agit pas vraiment d'un échange puisque la Collectivité vend une parcelle qui se trouve au nord, l'entrée et les fenêtres seront en effet au nord, et elle achète un local qui va permettre d agrandir le local artisanal où était déjà installé un artisan d'art. Ce local donne lui sur la Place du Cormoran, d'où bien évidemment la différence de prix du m<sup>2</sup>.

Madame DEVEZE confirme qu'il n'y a pas de création ni d'échange pour un nouveau local commercial et qu'il s'agit juste d'un aménagement d'un local existant.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES).

#### Question n° 7

Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale des Valayans

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une légère modification à la convention qui a été approuvée ici-même le 10 Octobre 2024 qui prévoit une ouverture minimum de 12 heures par semaine de l'Agence Postale des Valayans.

Effectivement, il s'est avéré compliqué de fermer à midi étant donné qu'il y a des opérations de caisse à faire et que l'agent d'accueil de la Poste, agent communal, est également sur un poste au midi-deux au périscolaire à l'école des Valayans. De ce fait, pour que la clôture des comptes se fasse dans les règles, il est proposé de fermer le bureau de Poste à 11 heures 50 au lieu de 12 heures 00 d'où l'avenant qui est présenté ce soir.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Dénomination du musée de la vieille école des Valayans

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

A la suite du décès de Gérard CARTIER en juillet dernier, une soirée hommage a eu lieu vendredi dernier, organisée par l'Association du Patrimoine Rural et l'Association des Œuvres Paroissiales aux Valayans au cours de laquelle il y a eu des échanges avec la famille de Gérard CARTIER qui a fait rayonner le Hameau durant des années avec toutes ces créations, que ce soit la crèche, le musée et bien d'autres et de ce fait, il propose que le musée de la vieille école devienne le musée de la vieille école Gérard CARTIER en son honneur.

La famille a été consultée et est favorable à cette démarche, le Comité Consultatif du Hameau des Valayans a été consulté par mail et un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Porte Villeneuve, classée Monument Historique

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de la restauration de la Porte Villeneuve classée aux Monuments Historiques. Les travaux représentent un investissement très important pour la Collectivité mais contribuent à redonner à l'ensemble de la ville un cachet et une harmonie des plus agréables.

Très récemment, des altérations préoccupantes ont été constatées sur l'une des tours de la Porte Villeneuve. Celles-ci compromettent à la fois la stabilité de l'édifice, sa lisibilité historique et son intégrité esthétique.

Les travaux projetés relèvent ainsi d'une urgence patrimoniale, avec un double objectif :

- sauvegarder un élément unique du patrimoine médiéval local,
- prévenir tout risque d'effondrement ou de dégradation irréversible.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de transmission du patrimoine et de sécurité publique.

La ville souhaite donc solliciter la Commission départementale des monuments et objets d'intérêt du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine « Monument historique » ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de « l'appel à projet sur M.H » afin d'apporter leur aide pour mener à bien cette restauration.

La participation sollicitée auprès de l'institution départementale représente 30% du coût total de l'opération qui s'élève à 45 272,52 euros H.T. (soit une subvention escomptée de 13 582,00 €) et de 20% pour la DRAC (soit 9 054,50 €).

Monsieur IGOULEN indique qu'ils sont bien évidemment favorables à cette demande de subvention qui concerne un monument emblématique mais insiste sur le fait que c'est avant tout un problème de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Déplacement partiel du Chemin du Grès : Procédure de déclassement et classement et échange de parcelles avec des particuliers

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

La Commune a été saisie par les propriétaires des parcelles impactées par l'emprise d'une partie du Chemin de Grès. Ces derniers proposent d'échanger le tènement foncier dudit chemin qui traversait la propriété au Nord mais qui en réalité s'arrête devant chez eux, par un tènement situé au Sud de leur unité foncière.

Le déplacement de cette partie de chemin permettra d'accéder directement à la Nesque ce qui n'était plus le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que le chemin est aujourd'hui carrossable jusqu'à la maison et qu'après c'est un chemin en terre ; les propriétaires, [REDACTED] se proposent de le déplacer et de le recalibrer.

Monsieur IGOULEN indique que c'est une démarche cohérente qui permettra à l'exploitation agricole de ne pas être coupée en deux.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'échange proposé par [REDACTED]

[REDACTED]  
- Constater la désaffection à usage du public et le déplacement partiel du Chemin du Grès (parcelle CR n° 185 de 1 697 m<sup>2</sup> – superficie mesurée 1 852 m<sup>2</sup>),

- Céder à l'euro symbolique à [REDACTED] cette partie de chemin,

- Acquérir en contrepartie à l'euro symbolique le tènement foncier appartenant à [REDACTED] (parcelles CR n°s 192, 194, 197, 195, 190, 186 et 189 pour un total de 2 358 m<sup>2</sup> - surface mesurée de 2 682 m<sup>2</sup>) tel que précisé par le plan de bornage et de division dressé par le cabinet de géomètres experts C2A en date du 25 février 2025 joint à la présente, superficie supérieure à celle cédée, pour la création du chemin,

- Classer dans le domaine public de la Commune ce tènement foncier correspondant à l'emprise du nouveau chemin,

- Dire que le déplacement est soumis à la procédure définie par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

- Dire qu'aucune enquête publique n'est nécessaire puisque ce projet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- Dire que tous les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de [REDACTED]

[REDACTED],  
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 11

Adhésion contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse pour la couverture des risques statutaires du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion le 20 mars dernier pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le 25 juillet dernier, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES pour garantir les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service et des conditions du contrat.

Le Centre de Gestion sera l'interlocuteur et l'intermédiaire avec l'assureur. Il assurera un suivi personnalisé du contrat souscrit dans les mêmes conditions que le précédent avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et attribué au groupement RELYENS SPS ASSURANCES, selon les caractéristiques et conditions actuelles.
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet et à approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit et à l'autoriser à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 12

Modification du tableau des effectifs du personnel communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des Services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du Personnel Communal par la création des postes suivants :

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Territorial d'Animation	17h30	01/01/2026	IB 367 IM 366	Animation
1	Adjoint Territorial d'Animation	17h30	01/01/2026	IB 367 IM 366	Animation

1	Adjoint Territorial d'Animation	35h	01/01/2026	IB 367 IM 366	Crèche
1	Adjoint Territorial d'Animation	35h	01/01/2026	IB 367 IM 366	Crèche
1	Adjoint Territorial d'Animation	35h	01/01/2026	IB 367 IM 366	Crèche
1	Auxiliaire de Puériculture Territoriale de Classe Normale	35h	01/01/2026	IB 395 IM 375	Crèche
1	Brigadier-Chef Principal	35h	01/01/2026	IB433 IM 387	Police Municipale

Adopté à l'unanimité.

En réponse à Monsieur GRAVIERE qui demande le nombre d'agents de Police Municipale, Monsieur VIAU confirme qu'il s'agit du 9ème poste et rappelle qu'il y a également 2 ASVP.

#### Question n° 13

#### Actualisation de la rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet aux accueils collectifs de mineurs de déroger à certains aspects du droit du travail, notamment sur le volet de la durée journalière de travail et des aspects de la rémunération. Ce dispositif souple répond aux besoins quotidiens des larges amplitudes horaires des accueils de loisirs.

Suite à une hausse du taux multiplicateur du salaire minimum journalier de croissance, passant de 2,20 à 4,30 soit de 26,14 euros par jour à 51,08 euros (montant brut), il s'avère nécessaire d'actualiser la délibération du 21 Mars 2024 qui fixe la rémunération des CEE.

Étant donné que cette délibération socle prévoit une rémunération bien plus élevée pour les agents d'animation diplômés ou les stagiaires majeurs, cette revalorisation concerne uniquement les agents d'animation stagiaires mineurs et ceux qui ne possèdent pas de diplôme dont le forfait passerait de 50 euros à 52 euros.

Afin d'éviter d'avoir à se prononcer à chaque revalorisation du taux multiplicateur, il est important de préciser que cette mise à jour demeure non-exhaustive et qu'elle est susceptible de suivre d'éventuelles modifications.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette actualisation.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 14

#### Personnel Communal : Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le rapport social unique (RSU), est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Il est venu se substituer au bilan social qui était établi tous les 2 ans.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée. C'est un rapport sur le personnel de la Collectivité, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les effectifs, les emplois, les compétences, les parcours professionnels, les recrutements, les formations, l'avancement, sur l'absentéisme, etc...

Il a été présenté en Comité Social Technique cette semaine, le CST en a pris connaissance, sans observation particulière.

Monsieur IGOULEN indique que c'est important de parler du personnel. Ils vont faire quelques remarques de fond. Les chiffres sur l'année en soit ne veulent pas dire grand-chose, c'est sur une période de 3 ou 4 ans que c'est important de les analyser. Sur 3 ans, il y a dix agents de moins tout statut confondu et presque un agent de plus en équivalent temps plein, ce qui n'est pas très significatif sachant qu'il s'agit uniquement des agents communaux et non intercommunaux.

Sur les mouvements de personnel, beaucoup de départs cette année, 45 % ce sont des fins de contrats, sur 2022 les mises à la retraite représentaient pratiquement la moitié des départs.

Souvent ils font des observations sur l'absentéisme, il est contenu, moins pour les fonctionnaires que pour les contractuels, il y a une différence énorme entre les fonctionnaires et les contractuels, 18,4 jours d'absence par fonctionnaire, cela baisse un petit peu par rapport à 2023 où le nombre de jours était de 19,4, cela baisse fortement par rapport à 2022 il était à plus de 33, sur les contractuels 0,4 jour d'absence par contractuel effectivement c'est quatre fois moins qu'en 2023, 2,9 en 2022 et 1,6 en 2023.

Concernant les dépenses de personnel, il y a un mot qui le choque, c'est la notion de « charges » de personnel bien que ce soit la nomenclature officielle. Le fait que la part des dépenses cette année dans le budget de fonctionnement soit en baisse puisqu'elle passe de 56 % à 53 %, ne doit pas être nécessairement présentée comme une bonne chose, sur le plan financier oui mais en termes de service à la population, est-ce que le fait d'avoir moins de charges de personnel les services à la population sont satisfaits dans les conditions identiques. Par contre si cette baisse est liée à une meilleure organisation pour un service au moins équivalent, il est d'accord.

Dans un contexte à la fois contraint sur le plan financier notamment pour les ménages et compliqué et voire angoissant au plan national et international, les services locaux à la population sont un élément essentiel du lien social et de la solidarité. Cette solidarité est mise en œuvre dans la Commune aussi à travers le personnel communal dans les services publics.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité a eu les félicitations de la Sous-Préfecture dans le cadre du traitement des dossiers pour les pièces d'identité et les passeports, les personnes viennent des Communes environnantes et de beaucoup plus loin également.

Pris acte à l'unanimité.

Monsieur BREMOND quitte la séance et donne procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL.

#### Question n° 15

Convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Victor Hugo

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

La Mairie de Pernes-les-Fontaines et le Lycée Victor Hugo souhaitent formaliser une collaboration pédagogique et culturelle dans le cadre des formations « Métiers de la Relation Client » et « Métiers de l'Accueil ». Ce partenariat vise à offrir aux élèves une expérience concrète tout en participant à la vie locale.

#### **Engagements de la Mairie :**

- mise à disposition d'espaces municipaux pour les activités pédagogiques,
- participation des élèves aux événements municipaux,
- facilitation des échanges avec les services et acteurs culturels.

### **Engagements du Lycée :**

- mobilisation des enseignants et élèves autour de projets collaboratifs,
- encadrement et couverture assurantielle des élèves,
- respect des règles de confidentialité et des autorisations parentales.

Aucune rétribution financière n'est prévue. Les assurances respectives couvrent les activités. La convention est conclue pour l'année scolaire, renouvelable tacitement. Un bilan annuel permettra d'en évaluer les résultats.

Ce partenariat renforce les liens entre la Commune et le monde éducatif, au service de la formation professionnelle et citoyenne des jeunes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention correspondante et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame BOHIGUES fait part de son étonnement quand elle a pris connaissance de ce dossier. Elle est allée voir sa Directrice Déléguée aux Formations pour lui demander des informations sur cette convention et elle lui a dit qu'une personne de la Mairie de Pernes lui avait téléphonée parce qu'elle avait besoin d'élèves du Lycée Professionnel pour organiser une manifestation.

Monsieur PASCAL signale qu'il a été contacté par [REDACTED] et [REDACTED] pour une rencontre dans le cadre de leur formation car elles avaient entendu parler du service culturel. Au cours de la discussion, elles lui ont fait part de leur volonté de voir un partenariat avec la Ville pour proposer à leurs jeunes des actions. Il leur a demandé s'ils pouvaient encadrer une animation, Elles lui ont répondu que cela pouvait correspondre à leurs formations qu'elles enseignent. Aujourd'hui il n'y a pas d'action précise fixée et validée.

Il ajoute que ce projet concerne la classe de terminale BAC Pro « Métiers de la Relation Client » et « Métiers de l'Accueil » et une classe de seconde toujours dans la même thématique et qu'il ne s'agit pas de stage individuel mais de la participation de toute la classe avec leur enseignant dans le cadre d'un parcours pédagogique et culturel.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 16

Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole « La Ricarde »

Rapporteur : Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver une convention de partenariat à conclure avec le Lycée Professionnel « La Ricarde » de l'Isle-sur-la-Sorgue pour la réalisation de travaux pratiques par les classes CAPA 1 et CAPA 2 – Travaux forestiers, dont le projet est joint en annexe.

Ces travaux consisteront au débroussaillage et au nettoyage des berges de la Nesque à hauteur du Pont en fer (secteur de la Gare).

En contrepartie, la Collectivité versera une contribution de 500 euros au Lycée Professionnel Agricole.

Adopté à l'unanimité.

### QUESTION DIVERSE

Le 24 Juillet le Conseil avait délibéré pour approuver une convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant que la procédure de consultation pour ce marché a été passée en appel d'offres et que la décision d'attribution revient à une commission d'appel d'offres, et considérant aussi que le CCAS ne possède pas de commission d'appel d'offres, la CAO du Coordonnateur du Groupement peut être désignée comme compétence. Il est donc proposé de modifier cette convention constitutive du groupement de commande par avenant pour désigner la CAO de la Ville de PERNES-LES-FONTAINES comme compétente pour l'attribution de ce marché.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :**

### **1– les baisses annoncées de subventions d'investissement et l'impact sur le budget municipal**

« Le budget d'investissement 2025 de la commune, voté le 15 avril, et modifié à la marge le 24 juillet (pour des écritures budgétaires de régularisation), prévoit des dépenses réelles d'équipement pour un montant total de 5 054 000 €, financées en partie par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF, et affectées à des programmes spécifiques. Sont concernés notamment le projet de nouveau poste de police, le Pôle Petite enfance, le nouvel ALSH, les travaux dans les écoles, les installations sportives.

L'obtention de ces subventions est généralement un préalable à l'engagement des opérations par la collectivité, ce qui explique bien souvent les retards de mise en œuvre.

Mais cette année la situation est particulièrement préoccupante. Les coupes budgétaires importantes décidées par l'Etat, ainsi que leurs conséquences sur les finances des régions et des départements, vont avoir, en 2025 et les années suivantes, un impact significatif sur le financement des projets communaux.

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre dernier, le président des Sorgues du Comtat a fait part aux élus des suites données par l'Etat aux demandes de subventions présentées par les 5 communes de l'intercommunalité, au titre de la DETR, le FNADT et le Fonds Vert.

Nous avons retenu que Pernes était concernée par trois opérations pour un montant total de plus de 231 000 €, dont 100 000 € sur la crèche, 86 000 € sur l'ALSH et 45 000 € sur les équipements sportifs. L'absence de ces subventions d'Etat risque de remettre en cause également les participations attendues de la Région et du Département.

Pouvez-vous, Monsieur le maire, faire un point précis des subventions d'investissement prévues au budget 2025 qui sont, à ce jour, et à votre connaissance, refusées ? Et quelles conséquences cela va-t-il avoir sur l'engagement et le planning des opérations concernées ? Enfin, envisagez-vous de présenter, lors du prochain Conseil municipal, une nouvelle Décision Modificative du budget ville pour tenir compte de ces baisses de subventions ? ».

Monsieur le Maire indique que concernant les 45 000 euros, la Collectivité les a perçus. Cette subvention a été attribuée par les Services de l'Etat au titre de la DETR pour les installations sportives au stade Gustave Rame, la réfection des tribunes et les tribunes des arènes.

Concernant la subvention de 100 000 euros, Monsieur BERNAL signale qu'il s'agit de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et qui n'a pas été accordée. C'est une subvention qui n'était pas inscrite au budget elle n'a pas été obtenue c'est donc transparent pour le budget.

Monsieur le Maire précise que le FNADT est une subvention un petit peu exceptionnelle, au niveau des territoires, de mémoire la Collectivité en a bénéficié deux fois, la première en 2006 ou 2007 elle a perçu 90 000 euros pour la création de l'Office de Tourisme et la deuxième de 45 000 euros pour l'acquisition d'un bâtiment l'année dernière, Rue des Audannes derrière le Musée Fléchier.

Monsieur BERNAL poursuit sur les deux subventions d'un montant de 86 190 euros chacune, l'une demandée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 et la 2<sup>ème</sup> auprès de la CAF, pour un montant de travaux de 344 760 euros, pour la démolition du bâtiment préfabriqué actuel de l'ALSH à l'école Jean Moulin et la reconstruction d'un nouveau local. Ces deux subventions n'ont pas été obtenues mais d'après le travail de Monsieur le Maire ces deux demandes pourront être représentées en 2026.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement le dossier sera représenté à la CAF pour 2026 il sera déposé très prochainement et réétudié.

Monsieur BERNAL précise que dans tous les cas c'est un projet qu'ils n'auraient pas abandonné même sans la subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de l'Etat, la DETR est gérée principalement par la Préfecture et la DSIL est gérée par la Préfecture de Région et ajoute que des coupes drastiques sont prévues sur le Fonds Vert en 2026.

Le prochain Conseil aura lieu le 18 Décembre.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 30.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,



Didier CARLE, Maire,

